

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 23/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOL RESINE

Rue Léopold Louchard
80970 Sailly-Flibeaucourt

Références : 2024-E30077
Code AIOT : 0100050914

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2024 dans l'établissement SOL RESINE implanté Rue Léopold Louchard 80970 Sailly-Flibeaucourt. L'inspection a été annoncée le 24/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOL RESINE
- Rue Léopold Louchard 80970 Sailly-Flibeaucourt
- Code AIOT : 0100050914
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOL RESINE sise rue Léopold Louchard à Sailly-Flibeaucourt exerce depuis septembre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Après avoir aperçu des bidons de produits chimiques vides à l'extérieur du site portant la mention « danger pour le milieu aquatique », l'inspection a décidé de réaliser une visite d'inspection inopinée sur le site le 24 juin 2024 après-midi. Sur le site, étaient présents, le directeur ainsi qu'un employé. Nous avons pu constater à notre arrivée un stockage de bases ainsi que de durcisseurs servant à leur activité pour un total d'environ 2,5t de produits.

L'inspection a comparé ces données avec ceux des rubriques suivantes :

- 4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
- 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1
- 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.
- 4726 : Diisocyanate de toluène (numéro CAS 584-84-9) ou 2,6-diisocyanate de toluène (numéro CAS 91-08-7).

Il a été constaté que la quantité totale de matière stockée est de 2,5 tonnes. Ce stockage ne permet pas d'atteindre un seuil de classement ICPE, quelle que soit la rubrique.

Néanmoins, il a été constaté que les produits ne sont pas stockés dans les conditions préconisées par les fiches de données de sécurité. En effet, les fiches de données de sécurité des produits (Striasol PU, Striasol 310, Striasol 250 SP, Parevapox) stipulent de :

- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre en dehors.

Or, le local dans lequel sont entreposés les produits n'est pas ventilé, des mégots de cigarette ont été retrouvés dans le local ainsi qu'un cendrier et le sol des locaux ne forme pas de cuvette et n'est pas imperméable.

Une lettre de suite est adressée à l'exploitant de la société SOL RESINE, afin qu'il prenne en compte les préconisations des fiches de données de sécurité.

Une copie de cette correspondance est également adressée à M. le maire de Sailly-Flibeaucourt, pour information.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités de SOL RESINE ne relèvent pas de la législation ICPE.

Cependant des écarts de stockage ont été constatés entre les fiches de données de sécurité et les conditions réel de stockage.

2-4) Fiches de constats